



**ARRETE N° 102/2024**  
**AUTORISANT LE BLOCAGE DE LA RUE POUR**  
**DEMENAGEMENT**  
**Rue Massuard**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

*(Toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)*

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

**Vu** la demande en date du 12 juillet 2024 de madame Elodie GIRARDIN, domiciliée 2, rue Massuard – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, qui sollicite l'autorisation de bloquer temporairement la rue Massuard, pour ainsi permettre le déchargement du camion de déménagement, le mardi 16 juillet de 14h à 17h, ainsi que le mercredi 17 juillet de 9h à 17h.

**Considérant que** pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** - Afin de permettre le bon déroulement du déchargement du camion de déménagement, la rue Massuard sera bloquée le mardi 16 juillet de 14h à 17h, ainsi que le mercredi 17 juillet de 9h à 17h **le temps du chargement du camion.**

**ARTICLE 2 :** - Des barrières et des plots devront être installés en amont de la rue **par le demandeur** de façon à en aviser les riverains. Ces derniers devront être informés du blocage de la rue afin de leur permettre d'anticiper leurs déplacements. Le présent arrêté devra également être affiché.

**ARTICLE 4 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :** - Madame Elodie GIRARDIN est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement du camion de déménagement.

**ARTICLE 6 :** - Le passage des riverains ainsi que celui des véhicules de secours devra être maintenu.

**ARTICLE 7 :** - La gendarmerie ainsi que l'Agent de Surveillance de Voie Publique (ASVP) seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 10 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Madame Elodie GIRARDIN

**Pour le Maire et par délégation**  
**La Directrice des services**  
**Administratifs**

**Fait à Chaumes-en-Brie, le 15 juillet 2024**

  
**Marion DUPUIS**

Date de notification :  
Date d'affichage :  
Date de désaffichage :